

## SITE FR 1100814 – LE PETIT MORIN DE VERDELLOT A SAINT-CYR-SUR-MORIN



### Compte-rendu du Comité de pilotage du site Natura 2000 FR1100814 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin » 6 novembre 2012 à la Mairie de Bellot

#### Etaient présents :

- Mr Jean-François DELESALLE, Président du Comité de Pilotage du site Natura 2000, vice-président de la Communauté de Communes La Brie des Morin
- Mr Jean GALLOIS, Maire de Bellot
- Mr Jean-Pierre MUNERAT, Maire adjoint de Sablonnières
- Mme Valérie AUGUSTE, Equipe Départementale d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (EDATER), Conseil Général de Seine-et-Marne
- Mr André VALLEE, Syndicat de la Propriété Agricole
- Mr Julien LE GUERN, SAGE des deux Morin
- Mr Philippe BUSCH, Nature Environnement 77 et Comité Départemental de Canoë Kayak
- Mr Stanislas LAMARCHE, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- Mr Marc LAPORTE, Centre Régional de la Propriété Forestière
- Mme Marie-Cécile DEGRYSE, Direction Régionale et Inter-régionale de l'Environnement et de l'Energie
- Mr Roland RODDE, Chargé de mission Natura 2000 et Trame Verte et Bleue, Service Environnement et Prévention des Risques Pôle Forêt, Chasse, Pêche et Milieux naturels, Direction Départementale des Territoire (DDT) de Seine-et-Marne
- Mlle Alix REISSER, Chargée de mission Natura 2000 et Forêt, Service Environnement et Prévention des Risques Pôle Forêt, Chasse, Pêche et Milieux naturels, Direction Départementale des Territoire (DDT) de Seine-et-Marne
- Mme Anne PAPIN, Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne
- Mr Christophe SOTTEAU, Chargé d'études Biodiversité, Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne
- Mr Léopold SARTEAU, Président de la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Mlle Klaire HOUEIX, Chargée de mission, Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

#### RELEVÉ DE DECISIONS DU PREMIER COPIL D'ANIMATION LE 6 NOVEMBRE 2012

## SITE FR 1100814 – LE PETIT MORIN DE VERDELLOT A SAINT-CYR-SUR-MORIN



- Mlle Florence DELAROCHE, Chargée de mission Natura 2000, Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

### Etaient excusés :

- Mme Sandrine POMMIER, Responsable administratif de la Communauté de Communes La Brie des Morin
- Mme Chloé DORDONNAT, Conseil Général de Seine-et-Marne
- Mme Patricia LEAL, Maire de Boitron
- Mr BEAUFORT, Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord-Est Seine-et-Marne
- Mr Thierry BONNET, Sous-préfet de Seine-et-Marne
- Mr Olivier PATRIMONIO, Chargé de mission Natura, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) Ile-de-France
- Mr Olivier BARNAY, Directeur adjoint, Responsable du Pôle Agronomie et Environnement, Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne

### ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

- Rappels sur le réseau Natura 2000 (Florence Delaroche)
- Le site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin » (Florence Delaroche)
- Les structures animatrices (Florence Delaroche, Christophe Sotteau)
- L'animation du site (Florence Delaroche)
- Les actions de la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (Florence Delaroche)
- Les actions de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne (Christophe Sotteau)
- Perspectives (Florence Delaroche)
- Introduction aux Etudes d'Incidences Natura 2000 (Roland Rodde)
- Discussions

Jean-François DELESALLE, Président du Comité de pilotage, ouvre la séance en rappelant qu'il s'agit du premier COPIL d'animation du site et propose un tour de table, au cours duquel chacun se présente.

### RELEVÉ DE DECISIONS DU PREMIER COPIL D'ANIMATION LE 6 NOVEMBRE 2012



---

## CONTENU DES PROPOS

### 1- Rappels sur Natura 2000

Florence DELAROCHE rappelle que la démarche Natura 2000 est un projet européen dont l'objectif principal est la protection des sites naturels et semi-naturels qui présentent une faune et une flore remarquables.

La démarche repose sur 2 Directives :

- ✓ « Habitats, Faune, Flore » du 21 Mai 1992, qui aboutit à la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), selon la présence d'espèces et habitats d'intérêt communautaire.
- ✓ « Oiseaux » du 2 Avril 1979, qui aboutit à la désignation de Zones de Protection Spéciale (ZPS) selon la présence d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

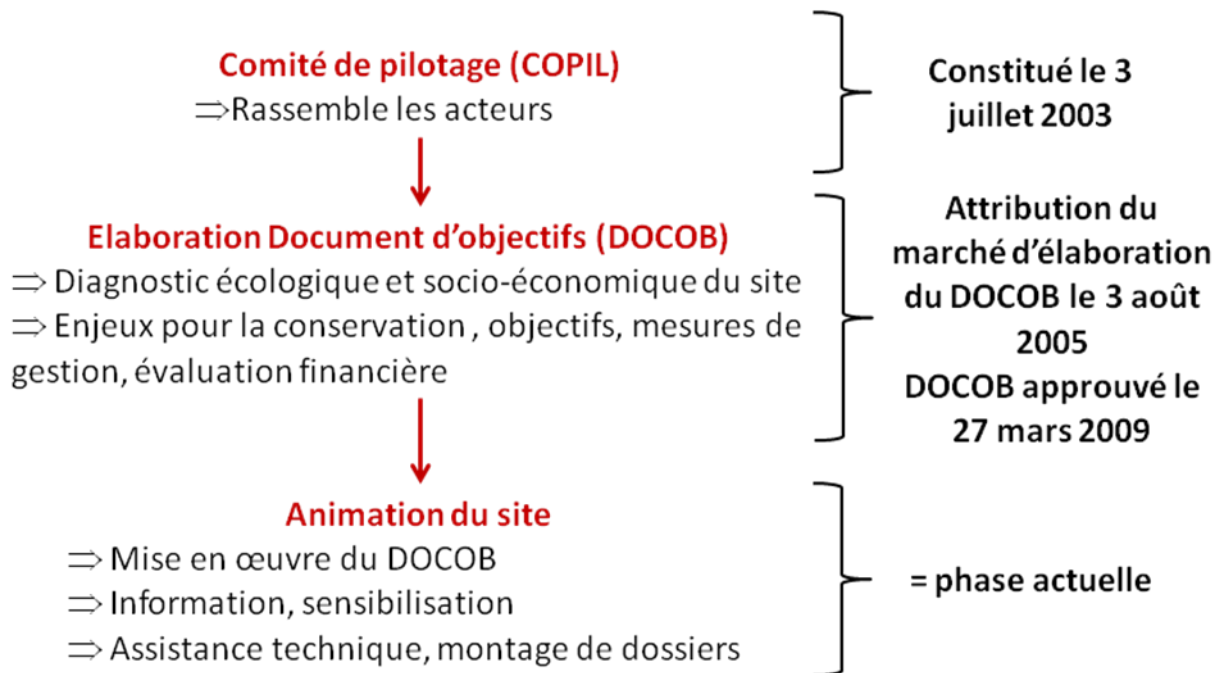
Les ZSC et ZPS constituent le réseau des sites Natura 2000. Par définition, ce sont des sites naturels remarquables par les habitats et espèces d'intérêt communautaire qu'ils abritent et sur lesquels sont prises en compte les activités humaines, qu'elles soient économiques, sociales ou culturelles.

L'Europe impose aux états membres une obligation de réussite et de résultats. Les moyens pour y parvenir sont choisis par chaque pays.

La France a porté son choix sur une démarche de volontariat ; cela signifie que la gestion des sites se fait sur la base de la concertation et de la conciliation avec tous les acteurs, ainsi que sur la contractualisation volontaire.



En pratique :



## 2- Présentation du site Natura 2000

Le site est situé au Nord-est de la Seine-et-Marne et correspond au linéaire de la rivière du Petit Morin entre Verdelot et Saint-Cyr-sur-Morin. Le linéaire traverse 9 communes sur 20 km de long et pour une superficie de 4 ha.

Le site a été désigné en Mars 1999 au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore », il s'agit donc d'une Zone Spéciale de Conservation.

Les espèces à l'origine de sa désignation sont :

- ✓ Le Chabot,
- ✓ La Lamproie de planer

Les prospections réalisées dans le cadre de l'élaboration du DOCOB ont mis en évidence la présence d'un habitat d'intérêt communautaire : « Rivière des étages planitaire à montagnard avec végétation du *Ranunculon fluitantis* et de *Callitricho-Bratation*. »



Florence DELAROCHE illustre, sur la diapositive suivante, les espèces et habitat précédemment cités.

### **3- Présentation de la structure animatrice**

La structure animatrice est une collectivité territoriale désignée par l'état (DRIEE). Sur le Petit Morin, c'est la Communauté de communes de « la Brie des Morin » qui regroupe 21 communes dont les 9 du site Natura 2000.

La Communauté de communes a choisi de confier l'animation au groupement Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique / Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne.

- ✓ Christophe SOTTEAU présente la Chambre d'Agriculture. Cette dernière intervient sur le territoire seine-et-marnais par l'accompagnement des exploitants agricoles, notamment par des conseils techniques à la production, sensibilisation aux enjeux environnementaux. A cela s'ajoute la promotion des Mesures Agro-Environnementales, dont celles propres à Natura 2000, les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt). La Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne se chargera donc de ce volet pour l'animation du site « Petit Morin ».
- ✓ Florence DELAROCHE présente la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Il s'agit d'une association reconnue de protection de la nature qui assure plusieurs types de missions dont :
  - Fédération des associations locales, promotion, organisation, et encadrement de la pêche de loisir,
  - Information, formation, sensibilisation sur la protection des milieux aquatiques, de la faune piscicole, du développement durable et de la biodiversité,
  - Gestion de la faune piscicole,
  - Participation à la police de la nature,
  - Participation à la mise en œuvre de Natura 2000 en Seine-et-Marne.

### **4 - L'animation du site Natura 2000**

Cette partie débute par la présentation des mesures contractuelles qui sont mises en œuvre dans le cadre de Natura 2000.



La charte Natura 2000 porte sur la mise en œuvre de bonnes pratiques environnementales. Elles concernent tous les milieux et peuvent être souscrites par les propriétaires de parcelles incluses dans le site Natura 2000. En contrepartie, les signataires bénéficient d'une exonération de la taxe sur les propriétés non bâties.

Aussi, les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) ainsi que les contrats Natura 2000, portent chacun sur une action bien spécifique. La mise en œuvre de cette action est régie par un cahier des charges que suit le signataire. En contrepartie, ce dernier touche une indemnisation financière.

Les autres mesures sont des actions nécessaires pour répondre aux objectifs du Document d'Objectifs (DOCOB), mais qui n'apparaissent pas sur la liste nationale de MAEt et contrats. Leur mise en œuvre nécessite donc la recherche de financements autres que ceux de Natura 2000.

En dehors de la contractualisation, la mise en œuvre du DOCOB implique d'autres actions :

- ✓ Suivis socio-économique et écologique du site,
- ✓ Communication et promotion de Natura 2000,
- ✓ Organisation de la concertation,
- ✓ Veille juridique,
- ✓ Suivi administratif.

Au cours des deux prochains points à l'ordre du jour, chaque structure présente les actions qu'elles assurent dans le cadre de la co-animation.

### **5- Les actions de la Fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

Florence DELAROCHE commence par citer les actions qui sont assurées par la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique dans le cadre de la co-animation :

- ✓ Mise en œuvre de la Charte, des contrats Natura 2000 et Autres contrats, par leur promotion, l'aide au montage des dossiers, le suivi des contrats,
- ✓ Les suivis écologique et socio-économique du site,
- ✓ La mise en œuvre de la concertation, via notamment l'organisation des Comités de pilotage, de réunions de formation...

## SITE FR 1100814 – LE PETIT MORIN DE VERDELLOT A SAINT-CYR-SUR-MORIN



- ✓ La communication et la sensibilisation sur le site Natura 2000. Dans le cadre de cette mission, sont prévus :
  - La création, durant l'hiver 2012-2013, d'un site internet dédié au site Natura 2000,
  - La création au printemps 2013, d'une exposition itinérante dédiée au site Natura 2000,
  - Des animations auprès des scolaires qui débiteront à partir de l'année scolaire 2013-2014,
  - Selon les besoins, la création d'autres supports de communication (plaquettes...).
- ✓ La veille juridique,
- ✓ Le suivi administratif de l'animation du site.

Pour ces premiers mois d'animation, la mission de suivi socio-économique et écologique est l'une des premières à mettre en œuvre. En effet, les données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB datent de 2006 à 2008 et commencent donc à être anciennes, d'où la nécessité de les mettre à jour.

La mise à jour des données du diagnostic socio-économique inclue :

- ✓ L'actualisation des données INSEE qui est actuellement en cours,
- ✓ La mise à niveau des connaissances sur les projets en cours sur le site et la mise en place de leur suivi. Cette action devra être réalisée tout au long de l'animation du site,
- ✓ La création d'une base de données des propriétaires des parcelles cadastrales. Cette base permettra de prendre contact avec les propriétaires notamment pour les informer sur le site Natura 2000, prendre contact avec eux pour la promotion des contrats et charte... Les données cadastrales sont recueillies en mairie, le support de la base est créé, reste à entrer les données dans la base.

L'actualisation du diagnostic écologique s'articule autour de trois éléments principaux :

- ✓ La collecte des données recueillies par les acteurs locaux, qui est en cours,
- ✓ La prospection du linéaire du site Natura 2000 a eu lieu fin août 2012, pendant deux jours et au moyen d'un canoë. Le but est de recueillir les données sur l'habitat d'intérêt communautaire et sur tous les éléments pouvant impacter le site Natura 2000
- ✓ Le suivi des espèces piscicoles d'intérêt communautaire par des pêches électriques.

Florence DELAROCHE détaille alors les résultats de ces travaux d'actualisation des données du diagnostic écologique.





### Résultats de la collecte des données recueillies par les acteurs locaux

Bien que ce travail soit en cours, deux nouvelles espèces d'intérêt communautaire ont été contactées à proximité immédiate du site : la Mulette épaisse (*Unio crassus*) et le Vertigo de « Des Moulins » (*Vertigo moulinsiana*).

- Mulette épaisse (*Unio crassus*)
  - X. Cucherat. Biotope – 2011
  - Saint-Cyr-sur-Morin, en limite du site
  - + autre donnée à proximité de Montdauphin



- Vertigo des moulins (*Vertigo moulinsiana*)
  - Natureparif – 08 août 2011
  - Saint-Cyr-sur-Morin



### Résultats des prospections du linéaire du site

Les résultats des prospections ont été représentés sous forme cartographique et selon des thématiques. L'objectif est de traduire l'évolution de chaque thématique entre les prospections réalisées en 2006, dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, et cette première année d'animation. Florence DELAROCHE précise que les impacts de chaque thématique sur le milieu aquatique ne sont pas détaillés lors de ce COPIL, néanmoins un extrait du DOCOB est distribué pour ceux qui souhaitent plus d'informations à ce sujet.

- ✓ Thématique « Rejets et prélèvements » : nombre de rejets contactés en 2006 ont été supprimés en 2012, mais de nouveaux sont apparus. Au final, le site conserve approximativement le même nombre de rejets entre 2006 et 2012. Il en va de même pour les prélèvements, avec globalement un nombre similaire entre 2006 et 2012,
- ✓ Thématique « Abreuvoirs » : 7 abreuvoirs avaient été recensés en 2006 : 1 abreuvoir aménagé et 6 abreuvoirs « sauvages ». L'abreuvoir aménagé l'est toujours. Sur les 6 abreuvoirs « sauvages » : 1 a été supprimé, 1 a été aménagé et 4 demeurent « sauvages ». A cela s'ajoutent, 13 nouveaux abreuvoirs recensés en 2012, dont 3 « sauvages ». Les impacts engendrés par les abreuvoirs sauvages peuvent être solutionnés par leur aménagement : concentration des abreuvoirs par des clôtures avec blocage de l'accès au lit de la rivière par une clôture, ou clôture totale de la parcelle avec installation d'un prélèvement menant à un





bac ou à une pompe à nez. Ces aménagements peuvent se faire via « l'autre contrat » : « Mise en place de clôtures et d'abreuvoirs au sein de la parcelle ». Sur le site, cela représente 7 actions potentielles,

- ✓ **Thématique « Embâcles »** : Un grand nombre des embâcles présents en 2006 ont été traités, seuls 4 nécessitent encore la mise en œuvre d'une gestion raisonnée. Sur les 26 nouveaux embâcles recensés en 2012, 18 nécessitent une gestion raisonnée, 8 ne nécessitent pas d'intervention. La mise en place de la gestion raisonnée peut se faire par le contrat Natura 2000 non agricole, non forestier A32311P : « Restauration de la ripisylve, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles », ou par le contrat Natura 2000 forestier : « Chantier d'entretien et de restauration de la ripisylve, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles ». 22 contrats pourront être mis en place durant l'animation du site,
- ✓ **Thématique « Éléments impactant les berges »** : Cette thématique recouvre les zones d'érosion, les aménagements de berges et les pontons prenant appui dans le lit de la rivière. Etant donné la variété des éléments, le support cartographique inclus des zooms par commune qui permettent de préciser la nature de chaque point. En 2006, une zone d'érosion avait été relevée, les autres paramètres n'ayant pas été diagnostiqués. Les aménagements de berges et les pontons sont donc des éléments nouvellement recueillis en 2012. La zone d'érosion peut faire l'objet d'un contrat Natura 2000 A32316P : « Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive ». Ce même contrat peut s'appliquer aux aménagements des berges, suivi, si besoin, des contrats Natura 2000 A32311 P et R : « Restauration de la ripisylve, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles »,
- ✓ **Thématique « Espèces invasives »** : Lors des prospections, trois espèces invasives ont été contactées :
  - 2 stations de Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*). Si l'une des stations semble avoir été traitée, le caractère hautement invasif de l'espèce rend le suivi des 2 stations indispensable,
  - 1 station de bambou. Bien que non classées comme invasive dans la région, cette espèce en présente toutes les caractéristiques, d'où la nécessité de suivre la station,
  - Plusieurs ragondins, ainsi que des secteurs à forte densité de terriers. L'espèce fait l'objet d'actions de piégeage par la Fédération des Chasseurs de Seine-et-Marne.

Ces espèces représentent un potentiel de contractualisation de 3 contrats pour la flore et d'un équivalent de 10140 mètres linéaire pour le Ragondin. Les contrats concernés sont le contrats Natura 2000 non agricole, non forestier A32320 P et R : « Chantier d'élimination



d'une espèce indésirable » et le contrat Natura 2000 forestier F22711 : « Chantier d'élimination d'une espèce indésirable »,

- ✓ Thématique « Ouvrages » : Cette thématique ne fait pas l'objet d'une représentation cartographique du fait de l'absence d'évolution significative. Le seul élément notable concerne le Moulin du Peron (Saint-Ouen-sur-Morin) dont l'une des vannes s'est rompue en juillet 2012. La majorité des ouvrages du site Natura 2000 demeure infranchissable. Leur aménagement permettrait de rétablir les continuités écologiques, qu'elles soient piscicole ou sédimentaire, et induirait une diversification des habitats du lit de la rivière. 13 actions potentielles pourront être mises en place dans le cadre d'un « Autre contrat » : « Effacement d'obstacles à la migration des poissons ».

#### *Résultats des pêches électriques*

Les pêches électriques permettent de suivre les espèces piscicoles d'intérêt communautaire et le peuplement piscicole de la rivière en général.

Durant l'animation, le suivi se fera au niveau de 6 stations, à raison de 3 par an. Chaque station sera alors inventoriée une année sur deux. La détermination des stations se fait par des critères de représentativité du milieu en termes d'habitats, et par des critères pratiques d'accessibilité.

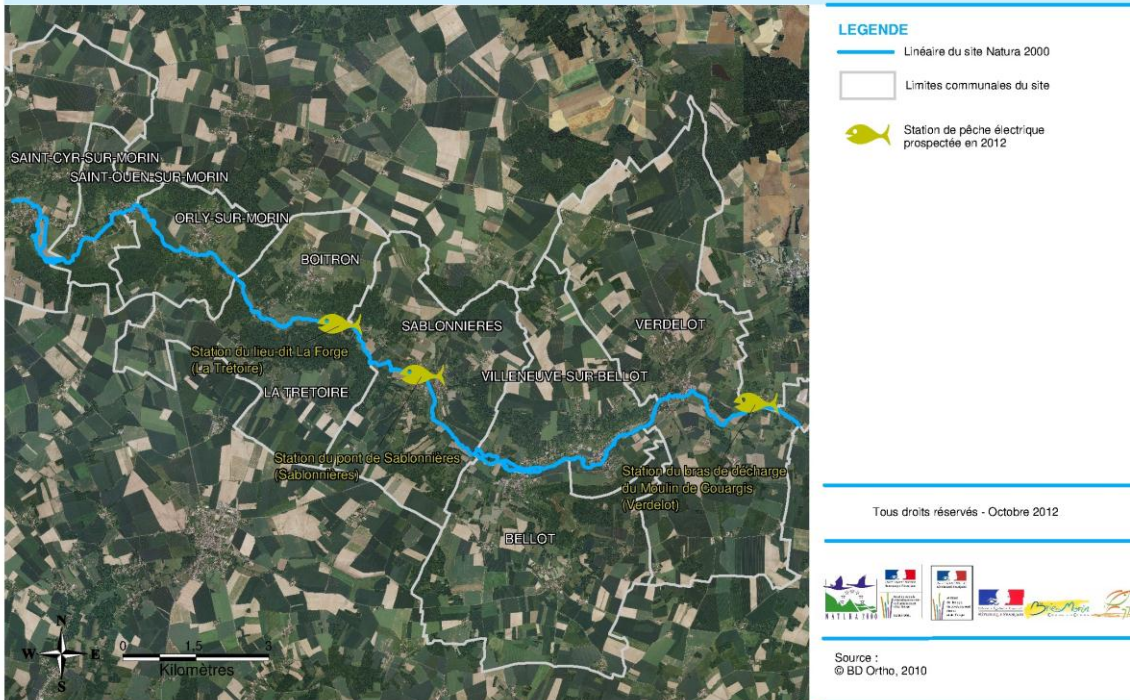
Les trois stations inventoriées en 2012 sont représentées sur la carte suivante :

## SITE FR 1100814 – LE PETIT MORIN DE VERDELOT A SAINT-CYR-SUR-MORIN



### Stations de pêches électriques prospectées en 2012

ZSC FR 1100814 "Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin"



Florence DELAROCHE précise que la station de Verdelot est celle prospectée dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, les 2 autres ont été déterminées cette année.

Pour chacune des stations, les résultats concernant les espèces d'intérêt communautaire ont été analysés par des représentations graphiques des classes de tailles de chaque espèce. Les classes de tailles sont associées à des classes d'âges ; les graphiques apportent alors des informations sur la structure de la population, les perturbations qu'elle a subi... Le tableau suivant résume ce travail.

## SITE FR 1100814 – LE PETIT MORIN DE VERDELOT A SAINT-CYR-SUR-MORIN



Station	Espèce	Effectifs	Résultats
Moulin de <u>Couargis</u> (Verdelot)	Chabot	155	Presque toutes les classes de taille mais déséquilibrées ⇒ Echec de la reproduction ou perturbation du milieu il y a 2 ans
	Lamproie de Planer	12	Population vieillissante et prête à se reproduire ⇒ Reproduction probable les prochaines années
Pont de Sablonnières (Sablonnières)	Chabot	435	Radier favorable à l'espèce Presque toutes les classes de taille mais déséquilibrées ⇒ Echec de la reproduction il y a 2 ans
	Lamproie de Planer	34	Habitats favorables à la croissance et à la reproduction Individus proches de la métamorphose ⇒ Reproduction probable les prochaines années
Lieu-dit « La Forge » (La <u>Trétoire</u> )	Chabot	207	Presque toutes les classes de taille mais déséquilibrées ⇒ Reproduction précoce cette année
	Lamproie de Planer	1	Présence anecdotique Faible représentation de l'habitat de croissance

Christophe SOTTEAU demande alors quelles sont les causes de perturbation de la reproduction. Klaire HOUËIX répond que les causes peuvent être multiples : colmatage des fonds dû à des actions humaines, pollution accidentelle... Il est néanmoins difficile de déterminer ces causes. Jean GALLOIS précise qu'une pollution du ru de Verdelot, et en provenance de Vieils-Maisons, a eu lieu il y a 2 ans. Philippe BUSCH s'interroge sur la possibilité d'un impact dû aux conditions hydrologiques. Stanislas LAMARCHE lui répond que les conditions hydrologiques peuvent impliquer des chasses d'eau, lesquelles induisent un échec de la reproduction. Jean GALLOIS demande si la gestion des niveaux d'eau fait l'objet de contrôles. Stanislas LAMARCHE précise que des contrôles sont, en effet, réalisés. Philippe BUSCH demande alors s'il existe des contrats pour la gestion des niveaux d'eau. Klaire HOUËIX explique qu'il n'y a pas de contrats portant sur la gestion des niveaux d'eaux, mais sur l'effacement ou l'aménagement des ouvrages. Julien LE GUERN précise que le Marais de Saint-Gond présente un contrat de gestion des niveaux d'eau. Klaire HOUËIX explique que les contrats sont choisis en concertation. De ce fait, si ce type de contrat est absent du DOCOB, c'est qu'il s'agit d'une décision volontaire issue de la concertation. Néanmoins cet ajout sera possible, s'il est pris en concertation, lors de la révision du DOCOB.

Le sujet du débat évolue avec l'intervention de Jean GALLOIS qui considère la problématique des ragondins comme très présente. Christophe SOTTEAU indique que des contrats sont possibles avec les agriculteurs et les associations foncières. En plus des impacts sur les berges, les ragondins sont un vecteur de la leptospirose, maladie mortelle pour l'homme, et occasionnent des dégâts sur les cultures. Marie-Cécile DEGRYSE demande si une estimation de la population a été effectuée.



Florence DELAROCHE lui répond par la négative. Elle reprend la carte de la thématique « Espèces invasives » et explique que les éléments pris en compte sont l'observation d'individus et les secteurs avec une forte densité de terrier. Roland RODDE observe que si, en 2 jours de terrain, le linéaire touché représente environ 50% du site, il est aisé de conclure que les ragondins impactent la totalité de linéaire. Philippe BUSCH confirme que cette problématique est conséquente sur le site.

Roland RODDE oriente les échanges sur l'habitat d'intérêt communautaire en demandant s'il a été prospecté. Florence DELAROCHE explique que les prospections, initialement prévues en juillet, n'ont pu avoir lieu du fait de mauvaises conditions hydrologiques. Le décalage des prospections à la fin du mois d'août implique qu'elles ont eu lieu en dehors de la période de floraison des renoncules aquatiques, principales espèces de l'habitat. L'évolution de l'habitat d'intérêt communautaire devra donc être suivie à l'avenir.

Jean GALLOIS demande qui doit enlever les embâcles. Philippe BUSCH précise que des travaux d'enlèvement d'embâcles ont été réalisés avec l'association de pêche. Klaire HOUEIX répond que ce travail est à la charge des riverains ou du SIA (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de l'aval de la Vallée du Petit Morin) et de la Communauté de communes de la Brie des Morin. Valérie AUGUSTE explique qu'une tranche de travaux a été réalisée en septembre et octobre. Klaire HOUEIX indique qu'il serait intéressant de faire remonter ce type d'informations à la structure animatrice (Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique), afin de tenir à jour et d'actualiser les données du diagnostic écologique.

## 6- Les actions de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne

Christophe SOTTEAU débute la présentation des actions de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne en citant les actions qui seront assurées dans le cadre de la co-animation :

- ✓ Rassemblement des données locales, ces dernières sont internes à la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne,
- ✓ Animation de terrain,
- ✓ Accompagnement de la formation des agriculteurs,
- ✓ Suivi des agriculteurs,
- ✓ Gestion administrative du DOCOB,
- ✓ Communication.

Christophe SOTTEAU détaille ensuite ses actions.





### *L'animation de terrain*

L'animation de terrain se déroule en 4 phases :

- ✓ **Une première phase de réunions collectives** sur le territoire avec les agriculteurs. Ces réunions sont l'occasion d'expliquer la démarche Natura 2000, de présenter le contexte local, les enjeux de conservation du site, de définir des objectifs, et enfin d'aborder les thématiques « Biodiversité » et « Eau »,
- ✓ **Une seconde phase de rencontre individuelle et de réalisation du diagnostic d'exploitation.** Il s'agit d'un diagnostic biodiversité et/ou agro-environnemental géographique, puis d'une étude du projet de l'agriculteur et de ses souhaits,
- ✓ **La troisième phase de rencontre individuelle et de réalisation du diagnostic d'exploitation.** Il s'agit de restituer à l'agriculteur un bilan de ses pratiques puis une cartographie de ses parcelles, assolement et éléments fixes du paysage de l'exploitation. C'est alors l'occasion de proposer des aménagements et une gestion différenciée à appliquer aux parcelles exploitées, ainsi que de présenter une simulation économique de ces actions,
- ✓ **La quatrième phase concerne l'accompagnement au montage du dossier administratif des MAEt et du dossier PAC** (Politique Agricole Commune). Cela inclut, la cartographie et le géoréférencement des MAEt, ainsi que l'accompagnement pour le remplissage des formulaires administratifs.

### *L'accompagnement et la formation des agriculteurs*

Pour les agriculteurs contractualisant une MAE/PVE ou un autre contrat, il s'agit de réaliser un accompagnement individuel technique pour les aménagements et la gestion. Pour les agriculteurs non engagés en MAEt, il s'agit de propositions et conseils techniques. Les conseils techniques concernent des aspects agronomiques et biodiversité/eau.

Plusieurs formations seront proposées suivant différentes thématiques :

- ✓ Production intégrée,
- ✓ Entretien de ripisylves,
- ✓ Reconnaissance des auxiliaires,
- ✓ Autres thématiques en fonction des demandes.

### *Le suivi des agriculteurs*

## SITE FR 1100814 – LE PETIT MORIN DE VERDELLOT A SAINT-CYR-SUR-MORIN



Pour les engagements MAEt, il s'agira de veiller au respect du cahier des charges de la ou des MAEt contractée(s) (implantation et entretien de couvert, réalisation des bilans phytosanitaire dans le cas des MAE eau). Ce suivi aura lieu pendant toute la période de contractualisation, à savoir 5 ans, avec un retour annuel sur chaque exploitation.

De plus, les pratiques agricoles parcellaires seront enregistrées et les indicateurs calculés (IFT, ...). Enfin un suivi administratif est prévu également pendant toute la période d'engagement des 5 ans.

### *La gestion administrative du DOCOB*

Cette part du travail concerne des réunions de coordination de l'animation avec la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, l'instruction et la saisie des données sur SUDOCO (base de données de suivi des DOCOB des sites Natura 2000) et la réalisation de bilans d'activités annuels.

### *La communication*

Des supports de communication spécifiques seront créés pour promouvoir les MAEt auprès des exploitants agricoles du site Natura 2000 :

- ✓ Cahiers des charges des MAEt,
- ✓ Plaquette de présentation des MAEt,
- ✓ Fiches techniques suivant différentes thématiques (haies, PVE),
- ✓ Diaporamas pour les réunions,
- ✓ Cahier d'enregistrement des pratiques pour les MAEt,
- ✓ Cahier sur les exigences complémentaires des MAEt,
- ✓ Notices à destination des agriculteurs pour la PAC,
- ✓ ...

Christophe SOTTEAU rappelle qu'il est disponible pour toutes questions, puis illustre la répartition chronologique de ses actions via le calendrier prévisionnel suivant :



SITE FR 1100814 – LE PETIT MORIN DE VERDELLOT A SAINT-CYR-SUR-MORIN



Actions	Calendrier prévisionnel animation NATURA 2000 PETIT MORIN																																															
	2012												2013												2014												2015											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Communication : création support de com.																																																
Cahier des charges des MAET																																																
Pliquette de présentation des MAET																																																
Fiches techniques (MaE, PVE, ...)																																																
Diaporamas pour les réunions																																																
Cahier d'engagement des pratiques pour MAET																																																
Cahier sur les exigences complémentaires MAET																																																
Notices pour remplir son dossier PAC + MAET (simo-engagement et réduction)																																																
Animation terrain																																																
☉ Réunions collective agriculteurs de localités																																																
☉ démarche territoriale N2000 et contexte local																																																
☉ enjeux de conservation du site et définition des objectifs																																																
☉ thématique biodiversité (MAE Biodiversité)																																																
☉ thématique eau (MAE réduction ou absence de phyto.)																																																
☉ accompagnement technique (MAE, PVE, charte N2000, ...)																																																
☉ Rencontre individuelle																																																
☉ Réalisation du diagnostic individuel et MAET																																																
☉ diagnostic biodiversité et/ou DAEG																																																
☉ restitution diagnostic																																																
☉ proposition aménagement et gestion / étude MAET, calcul IFT, ...																																																
☉ simulation économique																																																
☉ cartographie des MAET																																																
☉ argumentaire technique et écologique																																																
☉ Montage du dossier administratif MAET et PAC																																																
☉ cartographie et géoréférencement des MAET																																																
☉ accompagnement pour le remplissage formulaires																																																
Accompagnement / Formation																																																
Accompagnement individuel pour aménagements et gestion																																																
Accompagnement des agriculteurs non engagés en MAE																																																
Formation production intégrée																																																
Formation entretien de ripisylves																																																
Formation reconnaissance des auxiliaires																																																
Suivi des agriculteurs																																																
engagements MAET																																																
pratiques agricoles parcelaires (semis, fauche, taille, ...)																																																
dossier administratif																																																
Gestion administrative du DOCOB																																																
Reunions de coordination - Groupe de travail FOAAPP/MAET																																																
Instruction / saisie des données sous SU/DOCO																																																
Bilan d'activité annuel																																																

Suite aux propos de Christophe SOTTEAU, Jean-François DELESALLE demande si l'agriculture raisonnée fait partie de l'agriculture intégrée. Christophe SOTTEAU explique qu'il s'agit d'une forme de production intermédiaire entre la production conventionnelle et l'agriculture intégrée, puis, que les formations sur l'entretien de la ripisylve seront organisées en collaboration avec l'Equipe Départementale d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (EDATER) du Conseil Général de Seine-et-Marne. Jean-François DELESALLE s'interroge alors sur la structure responsable du contrôle des suivis. Christophe SOTTEAU répond que la DDT coordonne l'ensemble des contrôles.



## 7- Perspectives

Florence DELAROCHE présente et explicite la figure ci-dessous :



- ✓ Des rencontres et échanges réguliers vont avoir lieu ces 3 prochaines années : Comités de pilotage annuels, réunions sur les études d'incidences Natura 2000, édition de Bulletins Info Site,
- ✓ La phase de terrain pour l'actualisation du diagnostic écologique est maintenant terminée. Les résultats sont en cours d'analyse, tout comme l'actualisation du diagnostic socio-économique.

Au quotidien, les animateurs sont disponibles pour répondre aux questions et demandes des acteurs du site.

Ils sont joignables aux coordonnées suivantes :

Coordonnées des animateurs :

Fédération de Seine-et-Marne pour  
la pêche et la protection du milieu aquatique  
13 rue des Fossés  
77 000 Melun  
Tel. 01.64.39.03.08  
[fed.peche77@wanadoo.fr](mailto:fed.peche77@wanadoo.fr)

Contact : Florence DELAROCHE  
Chargée de mission Natura 2000

Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne  
418 rue Aristide Briand  
77 350 Le Mée-sur-Seine

Contact : Christophe SOTTEAU  
Chargé d'études Biodiversité  
Tel. 01.64.79.30.48

Port. 06.07.18.20.62  
[christophe.sotteau@seine-et-marne.chambagri.fr](mailto:christophe.sotteau@seine-et-marne.chambagri.fr)



## 8- Introduction aux Etudes d'Incidence Natura 2000

### *Fondements de l'évaluation des incidences Natura 2000*

Roland RODDE explique que ce dispositif fait suite à la condamnation de la France pour manquement à l'application de la Directive « Habitats » le 4 mars 2010, et plus particulièrement à l'article 6§3 : « tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement, ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site (...) ».

L'évaluation des incidences Natura 2000 trouve ses fondements dans l'évolution législative avec l'article 13 de la loi sur la Responsabilité Environnementale adoptée le 1er août 2008 : nouvel article L414-4 du CE.

Les activités soumises à évaluation sont définies selon deux types de listes :

#### 1. Les listes portant sur les régimes d'encadrement administratifs existants

- ✓ Une liste nationale applicable sur l'ensemble du territoire : celle figurant à l'article R414.19 du code de l'environnement (décret du 9 avril 2010 modifié),
- ✓ Une liste locale établie par chaque préfet de département, complétant cette liste nationale (arrêtée le 10 avril 2011 – AP 2011/DDT/SEPR/110 + modificatif).

#### 2. Les listes constituant un régime propre d'autorisation au titre de Natura 2000

- ✓ Une liste nationale de référence établie par le second décret (décret du 16 août 2011),
- ✓ Une liste locale établie par chaque Préfet, faite à partir de cette liste de référence (arrêtée le 15 octobre 2012 – AP 201/DDT/SEPR/608) applicable au 1er décembre 2012.

Ces activités soumises à l'évaluation des incidences sont regroupées au sein d'une liste nationale et de listes locales :

- ✓ La liste nationale rassemble 29 projets/activités classés selon des types de catégories (R.414-19 du CE). Il s'agit de documents de planification, de programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, ou de manifestations et



interventions dans le milieu naturel ou le paysage. Ainsi la liste nationale aborde une grande diversité de domaines,

✓ Il existe deux listes locales :

- La liste locale 1 comporte 3 types de catégories représentant 30 projets/activités : plans et schémas (7 items), travaux et activités (18 items), manifestations et interventions dans le milieu naturel (5 items),
- La liste locale 2 regroupe 12 projets/activités variés : forestier (4 items), agricole (2 items), urbanisme (1 item), loi sur l'eau (3 items) et autres travaux (2 items).

#### *Comment s'applique ce régime*

Roland RODDE explique les modalités d'application du régime d'évaluation des incidences. Ainsi la liste nationale s'applique, en fonction des items, sur l'ensemble du territoire national ou au sein d'un site Natura 2000. La liste locale 1 s'applique, en fonction des items, sur l'ensemble du département ou au sein d'un site Natura 2000. En outre quelques items s'appliquent sur une bande tampon autour des sites Natura 2000. Enfin la liste locale 2 s'applique pour tout ou partie d'un site Natura 2000.

Roland RODDE indique ensuite que le site Natura 2000 de la DDT de Seine-et-Marne fournit toutes les informations nécessaires pour savoir si un projet est concerné par l'EIN2000 :

<http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr/evaluation-des-incidences-natura-r649.html>

#### *Principes de l'évaluation des incidences*

Le régime d'évaluation des incidences doit permettre :

- ✓ D'évaluer les impacts des projets uniquement sur les habitats naturels et les espèces qui ont justifié la désignation des sites N2000,
- ✓ D'optimiser les projets vis-à-vis des enjeux liés à N2000 en amenant le pétitionnaire à s'interroger en amont sur les conséquences de ses choix sur les sites Natura 2000,
- ✓ D'encadrer l'autorisation des projets affectant un site N2000 et le cas échéant, de s'opposer à la réalisation des projets qui ne remplissent pas les conditions exigées (R 414-24 du CE).

Il est fortement précisé que l'objectif de l'évaluation des incidences ne vise pas à empêcher tous les projets qui y seraient soumis mais à s'interroger dès la conception du projet pour trouver la solution la moins impactante sur le site Natura 2000.

## SITE FR 1100814 – LE PETIT MORIN DE VERDELLOT A SAINT-CYR-SUR-MORIN



Ainsi elle doit être proportionnée aux enjeux du site et à l'envergure de l'activité, et doit examiner l'ensemble des aspects de cette activité. Il s'agit d'évaluer l'incidence de l'activité au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 désignés par la Commission européenne (SIC, ZSC et ZPS). Enfin, elle est ciblée sur les habitats et espèces d'Intérêt Communautaires présents dans les sites.

En outre, les contrats et les chartes Natura 2000 font l'objet d'une dispense d'évaluation des incidences.

Roland RODDE précise qu'elle est de la responsabilité du pétitionnaire et à sa charge.

### *Le contenu de l'évaluation des incidences*

Pour ce qui est de son contenu l'évaluation présente successivement :

- ✓ Une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte de situation du programme ou du projet par rapport au site Natura 2000 ou au réseau des sites Natura 2000 retenus pour l'évaluation,
- ✓ Une analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le ou les sites concernés ont été désignés et les objectifs de conservation identifiés dans les documents d'objectifs établis pour ces sites,
- ✓ Une analyse démontrant si le programme ou projet seul ou, le cas échéant, en conjugaison avec d'autres programmes ou projets, a ou non des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, sur l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels les sites ont été désignés,
- ✓ Les mesures envisagées, le cas échéant, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire pour supprimer ou réduire les conséquences dommageables du programme ou projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces du ou des sites concernés, pendant ou après sa réalisation, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes,
- ✓ Une conclusion sur l'atteinte portée ou non par le projet ou le programme à l'intégrité du site Natura 2000.

Ce contenu varie en fonction de l'ampleur du projet. Ainsi, pour les « petits » projets ou projets sans incidence, l'évaluation des incidences Natura 2000 peut être rapide. Un formulaire d'évaluation simplifié est disponible sur le site Natura 2000 de la DDT. A l'inverse, pour les « gros » projets ou susceptibles d'avoir des incidences sur un site Natura 2000, une étude plus approfondie est

## SITE FR 1100814 – LE PETIT MORIN DE VERDELLOT A SAINT-CYR-SUR-MORIN



nécessaire. Un canevas du dossier complet d'évaluation des incidences est disponible sur le site N2000 de la DDT.

Les projets portant atteinte à l'intégrité d'un site Natura 2000 ne peuvent alors être autorisés que sous trois conditions :

- ✓ Absence de solutions alternatives,
- ✓ Raisons impératives d'intérêt public majeur,
- ✓ Prise de mesures compensatoires pour préserver la cohérence globale du réseau Natura 2000.

### *Comment formaliser l'évaluation des incidences*

Roland RODDE explique que, pour la liste nationale et la liste locale 1, il n'y a pas de nouveau circuit administratif. L'EIN 2000 est à joindre à son dossier de déclaration, de demande d'autorisations. Le dossier sera traité par le service en charge de l'instruction habituellement. Les délais d'instruction restent inchangés. A titre d'exemples, il cite :

- ✓ Manifestations sportives : dossier transmis à la Préfecture ou à la sous-préfecture,
- ✓ Permis de construire : dossier transmis à la mairie pour les communes autonomes,
- ✓ Dossier loi sur l'eau transmis à la DDT,
- ✓ ICPE Elevage transmis à la DDPP,
- ✓ ...

Par contre la liste locale 2 a la particularité de créer un régime d'autorisation propre. Les dossiers sont alors à transmettre à la DDT qui les instruira.

Au terme de sa présentation Roland RODDE précise que le site Natura 2000 du Petit Morin est concerné par 3 items « loi sur l'eau », 1 item « urbanisme » et par la « création de sentiers et chemins pédestres ou cyclistes ». Il insiste sur l'importance de la communication faite par les animateurs auprès des acteurs du site Natura 2000 et indique que les 5 items qui concernent le site Natura 2000 sont détaillés dans l'Arrêté préfectoral signé le 15 octobre. L'arrêté préfectoral a été reçu par la Communauté de communes de La Brie des Morin et est disponible sur le site internet de la DDT. Il termine en expliquant que les partenaires sont informés, et qu'il reste maintenant à informer tous les maires des communes concernées par des sites Natura 2000.





## 7- Discussions

Philippe BUSCH exprime l'inquiétude des kayakistes au sujet des études d'incidences Natura 2000. En effet, cette activité repose sur l'investissement de bénévoles. En outre, lors de concours, la somme des participants, organisateurs et spectateurs peut rassembler jusqu'à plus de 300 personnes. Claire HOUEIX intervient pour préciser que le canoë-kayak est une activité verte, et que les études d'incidences ne compliqueront pas beaucoup. En effet, il s'agira surtout d'organiser les manifestations pendant les périodes où leur impact est minime sur le site Natura 2000. Pour Jean-François DELESALLE, elles ne poseront pas de problèmes majeurs pour les manifestations mais plutôt pour l'aménagement des pontons. Pour Alix REISSER, l'impact sur les populations animales et végétales du site Natura 2000 peut être supprimé si la manifestation est prévue suffisamment à l'avance. Claire HOUEIX et Stanislas LAMARCHE affirment tous deux que, si la manifestation est organisée annuellement, le même dossier pourra être repris tous les ans. Roland RODDE explique que la signature de la charte Natura 2000 dispense de l'évaluation des incidences. Pour le moment la charte du site du Petit Morin ne prend pas en compte les activités, mais si elle est adaptée à cette activité et validée dans le cadre de la concertation, cela permettra de simplifier l'organisation des manifestations de canoë-kayak. Marie-Cécile DEGRYSE tient à préciser que le dispositif d'évaluation des incidences en est encore à ses débuts, surtout pour la liste 2, et devra par la suite se munir d'outils d'accompagnement avec une prépondérance du rôle des animateurs. Roland RODDE rappelle que des cartes sont disponibles sur le site de la DDT pour que chaque pétitionnaire puisse savoir si son projet est concerné par l'évaluation des incidences. Marie-Cécile DEGRYSE informe que la liste 2 concerne les projets tout ou parti dans le site Natura 2000. Roland RODDE ajoute que, pour la liste 1, la distance séparant le projet du site Natura 2000 varie selon le site Natura 2000. Il est alors plus compliqué pour le pétitionnaire de savoir s'il est concerné.

Marc LAPORTE aborde alors un nouveau sujet de discussion en demandant quel est le nouveau classement du Petit Morin. Claire HOUEIX explique alors que l'Arrêté préfectoral de classement n'est pas encore signé, il s'agit donc d'un projet de classement. Le site Natura 2000 a été proposé au classement au titre de la liste 1 et de la liste 2. Ce double classement ne vaut que pour le linéaire du site Natura 2000. En aval du site, la rivière du Petit Morin a été proposée en liste 1. Le classement en liste 1 induit l'interdiction de construire de nouveaux ouvrages et la mise en conformité des ouvrages existants. Le classement en liste 2 implique, quant à lui, la mise en conformité des ouvrages existants dans les 5 années suivant la signature de l'arrêté préfectoral. Jean-François DELESALLE demande alors comment cela va se traduire sur les ouvrages du site Natura 2000. Stanislas LAMARCHE répond que les ouvrages devront être mis en conformité. Marc LAPORTE soulève alors plusieurs interrogations : le classement des rivières s'est-il fait pas rapport aux espèces migratrices ?



## SITE FR 1100814 – LE PETIT MORIN DE VERDELLOT A SAINT-CYR-SUR-MORIN



L'installation de vannages par le bas serait-elle suffisante pour rétablir les continuités tout en maintenant les niveaux d'eau ? Klaire HOUEIX explique que les espèces migratrices ne sont pas le seul critère, toutes les autres espèces piscicoles sont prises en compte, ainsi que le transit sédimentaire. Ainsi les nouveaux classements vont au-delà de la seule circulation piscicole. Les passes à poissons ne sont pas envisageables car elles ne prennent pas en compte le transit sédimentaire. La restauration des continuités doit prendre en compte la plus petite espèce piscicole, le Chabot, pour lequel la quasi-totalité des ouvrages du site Natura 2000 est infranchissable. Stanislas LAMARCHE explique que le problème doit être traité au cas par cas, l'installation d'une passe à poissons constituant l'une des dernières alternatives. L'arasement des ouvrages serait préférable. Léopold SARTEAU défend la pertinence d'une étude globale des ouvrages réalisée par un bureau d'étude spécialisé, puis d'un traitement au cas par cas, car chaque ouvrage est différent. Valérie AUGUSTE évoque la difficulté de contractualiser pour les propriétaires privés et soulève le problème d'une contractualisation sans étude globale. Elle précise que le SIVOM possède la compétence rivière sur le site Natura 2000 et demande s'il est possible de signer un contrat en tant que personne publique ou d'effectuer une contractualisation tripartite avec la Communauté de communes. Cela permettrait de réaliser une contractualisation globale, pour ensuite contractualiser à l'échelle locale. Klaire HOUEIX lui répond que, si le SIVOM est volontaire, il peut être maître d'ouvrage pour ce type d'étude.

Klaire HOUEIX et Stanislas LAMARCHE expliquent par la suite que l'effacement d'un ouvrage fait l'objet d'un dossier d'incidence au titre de la Loi sur l'eau. Marc LAPORTE rebondit au sujet des effacements d'ouvrages : selon lui, cela occasionne une baisse des niveaux d'eau, laquelle implique un assèchement des zones humides. Il évoque aussi un refus des propriétaires riverains et pose la question du financement de ces actions. Klaire HOUEIX lui répond que l'impact sur les zones humides est pris en compte dans le dossier Loi sur l'eau. Les zones humides concernées sont artificielles car situées en amont des ouvrages. En outre, la quantité d'eau s'écoulant dans la rivière reste la même avec ou sans les ouvrages. Leur effacement induira donc un déplacement des zones humides de l'amont vers l'aval (expression de nouvelles zones humides). Les financements sont publics. Ils répondent à une obligation réglementaire. Enfin, le traitement se fait au cas par cas et les mentalités évoluent par rapport aux ouvrages. Elle cite enfin des cas où les riverains sont satisfaits des aménagements réalisés.

Jean-François DELESALLE conclue la séance en appuyant sur le besoin de concertation et de communication auprès des associations et des propriétaires. Cette communication est notamment nécessaire sur l'évaluation des incidences Natura 2000 par le biais de la Communauté de communes, du site internet dédié au site Natura 2000... Florence DELAROCHE ajoute la nécessité de formation

## SITE FR 1100814 – LE PETIT MORIN DE VERDELOT A SAINT-CYR-SUR-MORIN



des élus à ce sujet. André VALLE demande alors si les animateurs connaissent les propriétaires du site. Florence DELAROCHE lui répond que c'est justement l'objet de la base de données des propriétaires du site Natura 2000. Roland RODDE indique que de nombreux propriétaires n'ont même pas connaissance qu'ils sont sur un site Natura 2000 et rappelle l'importance d'un contact courrier avec eux. Jean-François DELESALLE explique que les réunions d'information peuvent être très productives. Il demande s'il y aura d'autres réunions et un compte-rendu du Comité de pilotage. Florence DELAROCHE répond que le compte-rendu du Comité de pilotage sera envoyé à tous ses membres et rappelle les prochaines rencontres et informations prévues : édition d'un Bulletin InfoSite au 1<sup>er</sup> trimestre 2013, réunions de formation des élus sur les études d'incidence Natura 2000 et nouveau Comité de pilotage à l'automne 2013. Jean-François DELESALLE clos alors le Comité de pilotage.